

Délibération n°2022-07- 09

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	6
Votants	10
Absents	5
Exclus	0

Date de convocation :

Le 05/12/2022

Date d'affichage :

Le 05/12/2022

OBJET

**Délibération subvention
voyage scolaire 2023 école
privée.**

Acte rendu exécutoire

Par flux de télétransmission

en Sous-Préfecture de

Millau

Le 19/12/2022

et publication sur le site

internet de la commune

www.tournemire-aveyron.fr

du 19/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents M. Rivier, Maire, M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, M. Monteillet Hugues.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina, M. Petraud Maxime (procuration à M.Goutte), Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), Mme Giordano Sandrine (procuration à M.Cocallemen), Mme Roques Fanny (procuration à M.Rivier).

Monsieur Maxime Goutte a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose au conseil que la directrice de l'école privée de Crépounac souhaite emmener ses élèves en classe de mer du 3 au 5 juillet 2023. Pour pouvoir financer ce projet, elle demande une aide exceptionnelle de la mairie.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
DECIDE :**

- de verser la somme de 20€ pour 16 élèves soit au total 320€
- d'inscrire au budget au compte 6574 ladite somme

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance

Maxime Goutte



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télé recours accessible à l'adresse suivante :
<http://www.telerecours.fr>.*